

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > France > Écologie (France) > Chasse, braconnage (France) > « **Nuisibles ?** » : **une petite victoire pour les fouines, belettes, pies et (...)**

« **Nuisibles ?** » : **une petite victoire pour les fouines, belettes, pies et corneilles...**

jeudi 7 août 2014, par [LE HIR Pierre](#) (Date de rédaction antérieure : 5 août 2014).

La pie n'est plus considérée comme nuisible dans l'Aube, l'Aude, le Calvados, la Dordogne, l'Isère, la Marne, la Seine-et-Marne et le Rhône.

La pie bavarde, la corneille noire, le geai des chênes, la fouine, la martre et la belette : voilà les six espèces dont le Conseil d'Etat a décidé, le 30 juillet, d'annuler le classement comme animaux « nuisibles » dans certains départements.

Depuis 2012, la liste des espèces considérées comme nuisibles est arrêtée au niveau national par le ministre de l'écologie, sur proposition des préfets et après consultation des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage. Dix espèces sont concernées en France : cinq de mammifères (renard, fouine, martre, belette, putois) et cinq d'oiseaux (geai, étourneau, pie, corneille, corbeau).

Mais leur statut - nuisible ou non - varie selon les départements, en fonction de leur abondance et des dommages qu'elles sont susceptibles d'occasionner, pour les agriculteurs ou les particuliers. Dans les départements ou les communes où elles sont jugées indésirables, leur destruction est autorisée par piégeage ou par tir, y compris en dehors des périodes de chasse. Chaque année, des dizaines de milliers d'animaux connaissent ce sort.

« **VICTOIRE PARTIELLE** »

Dans vingt et un cas, le Conseil d'Etat a donc estimé que le classement en espèce nuisible n'était pas justifié. La Fédération France nature environnement (FNE) et l'association Humanité et biodiversité, qui avaient saisi la justice sur ce dossier, se félicitent de cette décision. Même s'il ne s'agit pour elles que d'une « victoire partielle », car elle ne touche qu'un petit nombre de départements et que sur la plus grande partie du territoire, ces espèces restent toujours considérées comme nuisibles « *La décision du Conseil d'Etat est applicable dès sa publication, soulignent-elles. Ces espèces ne peuvent donc plus être piégées ni détruites dans ces départements sans qu'une modification de l'arrêté ministériel soit nécessaire.* »

« *Le concept de « nuisible » n'a pas de sens en biologie, car toutes ces espèces jouent un rôle important dans les écosystèmes, plaide Christophe Aubel, de Humanité et biodiversité. En particulier, les petits prédateurs (fouine, martre et belette) sont des auxiliaires précieux de l'agriculture car ils contribuent à réguler les populations de rongeurs.* »

MÉTHODES PRÉVENTIVES

De son côté, Dominique Py, chargée de la faune sauvage à FNE, estime que « *l'ensemble de la réglementation sur les nuisibles devrait être revue pour prendre en compte les réalités biologiques et privilégier les méthodes préventives* ». Ainsi, illustre-t-elle, « *il ne sert à rien d'abattre un renard*

qui a fait des dégâts dans un poulailler car il sera remplacé par un autre renard, mieux vaut fermer hermétiquement l'enclos ». « Les méthodes préventives marchent bien chez nos voisins, par exemple en Suisse ou en Belgique », assure-t-elle, en mettant en cause « le lobby de la chasse très puissant en France ».

Dans l'espoir d'épargner fouines, geais, martres et pies d'autres territoires, la fédération et l'association environnementales annoncent qu'elles « *poursuivront leurs actions de plaidoyer auprès du ministère en faveur d'une modernisation de la réglementation sur les nuisibles* ».

Pierre Le Hir

Journaliste au *Monde*

P.-S.

* LE MONDE | 05.08.2014 à 15h51 • Mis à jour le 05.08.2014 à 18h27